

Le Règlement de l'épreuve

Article 1: Le but

Le Grand 8 des Pyrénées by Oxygers est un défi sous la forme d'une randonnée cycliste organisé par le centre Oxygers 50 Route de Jezeau, 65240 Arreau

L'objectif étant de gravir de 1 à 8 cols dans un délai imparti de 24h00 maximum.

Article 2 : Le parcours – les cols - heure de départ – suivi de votre épreuve

Le parcours :

Vous choisissez vous-même les cols que vous allez gravir (minimum 1 maximum 8) et dans l'ordre de votre choix.

Vous donnerez votre feuille de route le vendredi soir lors de la remise de votre pack.

Les 8 cols et ascensions:

* Peyragudes *Val-Louron-Azet *Cap de Long *Pla d'Adet *Portet *Aspin *Tourmalet *Hourquette

Heure de départ :

A partir de 6h30 – Selon le nombre de col choisi vous adapterez l'heure de votre départ.

Suivi de votre épreuve :

Un traker (puce GPS) vous sera remis au départ. En cas de perte le traker vous sera facturé 25 €

Article 3 – Points de contrôles

Ils se trouveront au sommet de chaque col – La forme du contrôle sera indiqué lors du briefing du vendredi soir.

Article 4 - Ravitaillement:

Aux nombres de deux : un à Saint-Lary , <u>ouvert seulement en journée</u> et un ravitaillement permanent tout au long des 24h00 sur le village départ au Centre Oxyers à Arreau

Article 5 - Spécificité des participants :

La randonnée est ouverte à toute personne de nationalité française ou étrangère, licencié(e)s et non licencié(e)s de plus de 18 ans dans l'année civile

Participation des mineurs : Les jeunes mineurs devront être accompagnés soit d'un parent ou tuteur légal, soit d'un encadrement qualifié.

Article 6 - Type de vélo :

Les vélos mécaniques, les tandems et les vélos à assistance électrique sont acceptés.

Article 7 – Matériel

Casque homologué obligatoire sur tout le parcours – posséder un éclairage conforme à la réglementation si celui-ci s'avère nécessaire – porter un gilet haute visibilité lors du roulage de nuit à la norme EN 1150 ou à la norme EN ISO 20471

Tout participant avant de prendre le départ se doit d'avoir un matériel conforme à la réglementation du code de la route ainsi que du matériel de réparation, et de prévoir des pièces de rechange ainsi que des vêtements adaptés à la pratique du cyclisme en montagne.

Article 8 - Sécurité

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent :

- * d'appliquer les dispositions du code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes,
- * de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur,
- * d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants sur l'épreuve et de modifier les conditions d'accueil, d'encadrement ainsi que les parcours notamment si des circonstances l'y contraignent (météo défavorable, crise sanitaire etc..). De même, il peut être amené à neutraliser en partie ou complètement l'épreuve. L'organisateur se réserve le droit d'arrêter tout participant victime d'une défaillance.

Aucune voiture suiveuse étrangère à l'organisation n'est admise.

Article 9 - Environnement

Tout concurrent surpris à jeter un papier ou tout autre objet sera immédiatement exclu de la randonnée.

Article 10 – Inscription – Tarif – Pack

Uniquement par internet sur le site http://pyreneeschrono.fr jusqu'au dimanche 6 juin 2021

Tarif 80 €, il comprend : le maillot de l'épreuve pour toute inscription **avant le 10 avril 2021** - trace GPX - briefing - pasta party vendredi soir - petit déjeuner du samedi - repas de clôture du dimanche midi – ravitaillement - raodbook

Toute personne inscrite cédant son dossard à une tierce personne sans prévenir l'organisateur sera reconnue seule responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ladite tierce personne durant l'épreuve.

Le montant de l'inscription n'inclus pas les autres frais de restauration ou de couchage, ni les frais mécaniques ou de rapatriement personnel en cas d'abandon, lesquels sont à la charge du participant.

L'inscription du concurrent à la compétition entraîne nécessairement son adhésion au règlement de la compétition.

Article 11 - Certificat médical:

Présentation obligatoire d'un certificat de non contre-indication à la pratique du vélo ou une licence de vélo où il est indiqué « compétition »

Article 12 – Résultat :

Il n'y a pas de classement. L'organisation vérifiera votre parcours et validera le nombre de col gravis. Vous apparaîtrez ensuite dans le tableau d'honneur du Grand 8 des Pyrénées by Oxygers (nombre de col effectué avec votre temps)

Article 13 – Récompense :

Une récompense sera remise à tous les concurrents.

Article 14 – Assurance et responsabilité :

L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits à la randonnée sur les circuits proposées, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers.

Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type de randonnée qui requiert un entraînement préalable et une bonne condition physique. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel /incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels. Il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article 15 – Conditions de remboursement en cas d'annulation

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation). Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra prétendre à un remboursement(1) des droits d'inscription.

- 1 Dispositions exceptionnelles :
- remboursement à hauteur de 50 % sur présentation d'un certificat médical avant le 1^{er} juin. Si votre pack inscription comprend le maillot, il vous sera envoyé.
- remboursement à hauteur de 80 % en cas d'annulation de l'évènement par l'organisateur quelle qu'en soit la cause Si votre pack inscription comprend le maillot, il vous sera envoyé.

Article 16 : Droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et media à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels ils pourront apparaître.